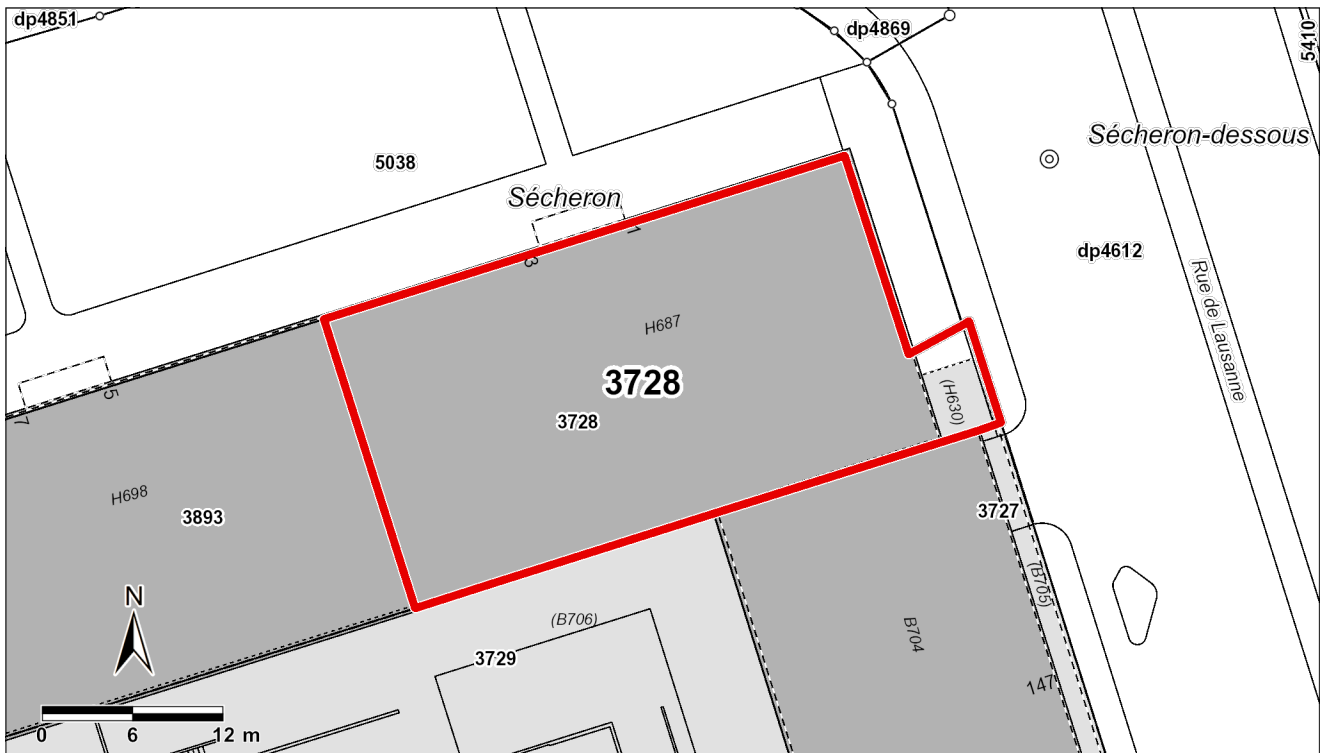


Extrait du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF)



No de l'immeuble	3728
E-GRID	CH284665638791
Commune (No OFS)	Genève-Petit-Saconnex (6021)
Surface	751 m ²
Identifiant de l'extrait	D780-8D6C-2EEE-44F-23-3728
Date de création de l'extrait	14.08.2022
Organisme responsable du cadastre	Direction de l'information du territoire Quai du Rhône 12, 1205 Genève

L'extrait est authentifié par son numéro d'enregistrement (identifiant ci-dessus) géré par la direction de l'information du territoire.

Sommaire des thèmes RDPPF

Restrictions de droit public à la propriété foncière qui touchent l'immeuble 3728 de Genève-Petit-Saconnex

Page

4	Zones d'affectation - synthèse
5	Zone d'affectation primaire
7	Plan d'utilisation du sol
9	Degré de sensibilité au bruit (dans les zones d'affectation)

Restrictions de droit public à la propriété foncière qui ne touchent pas l'immeuble

Zone d'affectation superposée
Plan localisé de quartier
Plan de site
Plan directeur des zones de développement industriel
Plan localisé agricole
Plan localisé de chemin pédestre
Plan d'extraction des gravières
Plan des surfaces inconstructibles
Zone superposée de protection de la nature du paysage
Règlements spéciaux
Zone protégée
Zone réservée
Zones réservées des routes nationales
Alignements des routes nationales
Zones réservées des installations ferroviaires
Alignements des installations ferroviaires
Alignements des installations aéroportuaires
Zones réservées des installations aéroportuaires
Plan de la zone de sécurité
Cadastre des sites pollués
Cadastre des sites pollués : domaine militaire
Cadastre des sites pollués : domaine des aéroports civils
Cadastre des sites pollués : domaine des transports publics
Zones de protection des eaux souterraines
Périmètres de protection des eaux souterraines
Limites forestières statiques
Distances par rapport à la forêt

Restrictions de droit public à la propriété foncière pour lesquelles aucune donnée n'est disponible



Informations générales

Le contenu du cadastre RDPPF est supposé connu. Le canton de Genève n'engage pas sa responsabilité sur l'exactitude ou la fiabilité des documents législatifs dans leur version électronique. L'extrait a un caractère informatif et ne crée aucun droit ou obligation. Les documents juridiquement contraignants sont ceux qui ont été légalement adoptés ou publiés. La certification d'un extrait confirme la concordance de cet extrait avec le cadastre RDPPF à la date d'établissement dudit extrait.

Données de base

Données de la mensuration officielle, Etat de la mensuration officielle:
[13.08.2022]

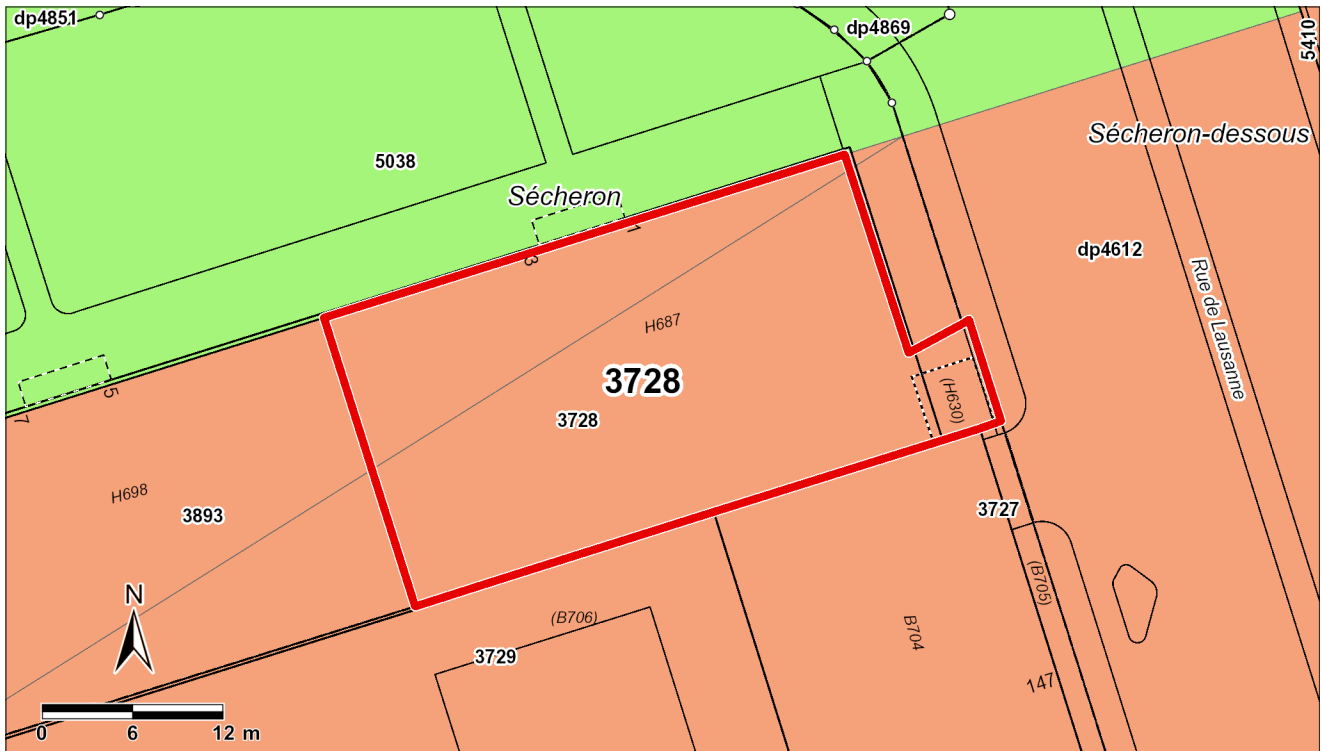
Clause de non-responsabilité du cadastre des sites pollués (CSP)

Le cadastre des sites pollués (CSP) est établi d'après les critères émis par l'Office fédéral de l'environnement OFEV. Il est mis à jour continuellement sur la base des nouvelles connaissances (investigations). Les surfaces des sites indiqués dans le cadastre des sites pollués peut ne pas correspondre à la surface effectivement polluée. Cela ne signifie pas que tout terrain non inscrit au cadastre ne soit pas pollué et libre de tout déchet et pollution. Les zones utilisées à des fins de transports publics, militaire et aéronautique sont de la responsabilité de la Confédération. Pour de plus amples informations veuillez vous adresser au service spécialisé cantonal des déchets: <https://www.ge.ch/organisation/ocev-service-geologie-sols-dechets> / email: gesdec@etat.ge.ch

Clause de non-responsabilité – distance par rapport à la forêt

La distance par rapport à la forêt est fixée sur la base de constatations de nature forestière établies en vertu de l'article 4 de la loi cantonale sur les forêts (LForêts, M 5 10). Ces décisions ponctuelles permettent de compléter et mettre à jour le cadastre forestier, mais elles ne revêtent pas de caractère systématique, ni exhaustif. L'existence de la forêt étant dynamique et reliée uniquement à un état de fait, indépendamment de l'origine et du mode d'exploitation des boisés, cela implique qu'un boisé n'ayant pas fait l'objet d'un constat de nature forestière peut être de la forêt au sens de la législation sur les forêts, même si son contour géométrique n'a pas été déterminé précisément. Dès lors, il convient de prendre en compte que l'absence d'inscription d'une restriction de droit public relative à la distance par rapport à la forêt, portée sur un bien-fonds, ne signifie pas que ce bien-fonds ne soit pas concerné par cette restriction. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le service cantonal des forêts et vous référer, à titre indicatif, au cadastre forestier

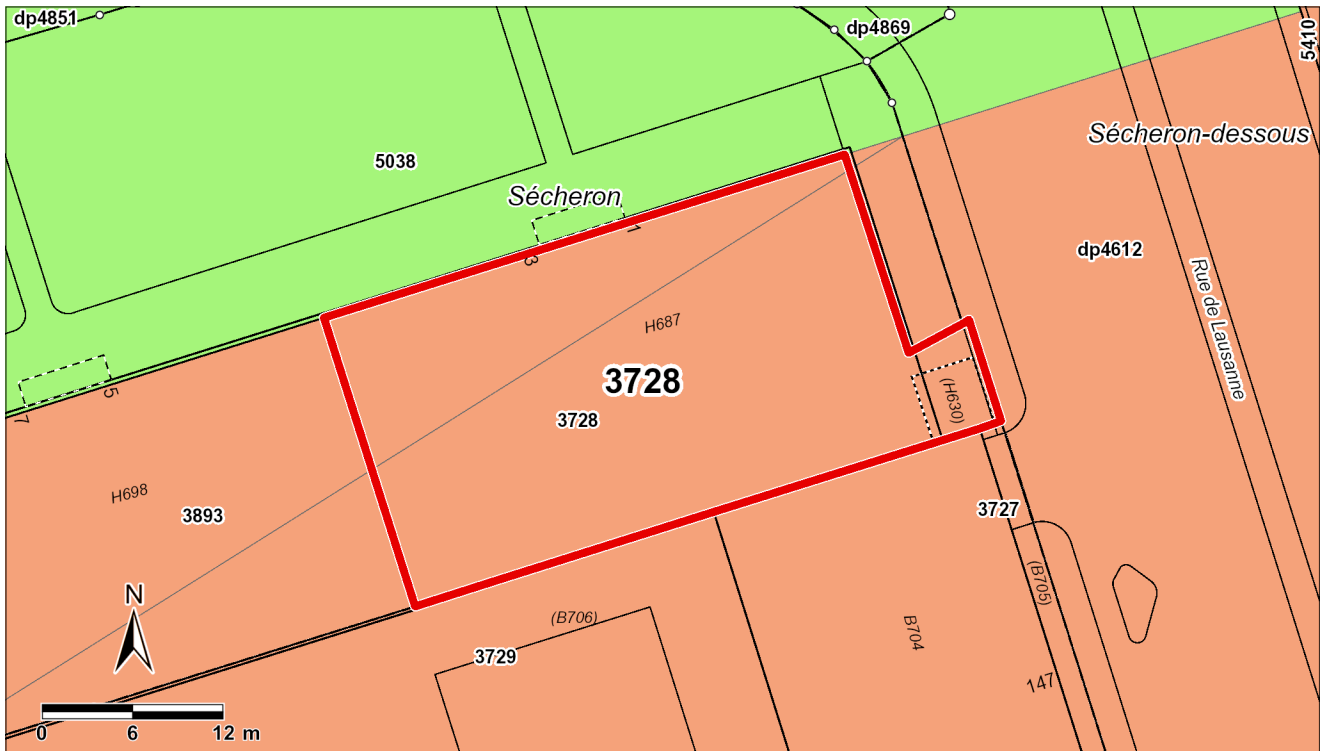
Zones d'affectation - synthèse





Légende des objets touchés	Type	Part	Part en %
	Zone 3	751 m ²	100.0%
Autre légende (visible dans le cadre du plan)	Zone de verdure		
Légende complète	https://ge.ch/terecadastre/legends/rdppf_zones_synt.htm		

Dispositions juridiques	-
Bases légales	-
Informations et renvois supplémentaires	-
Service compétent	Office de l'urbanisme: https://www.ge.ch/organisation/office-urbanisme

Zone d'affectation primaire



	Type	Part	Part en %
Légende des objets touchés	 Zone 3	751 m ²	100.0%
Autre légende (visible dans le cadre du plan)	 Zone de verdure		
Légende complète	https://ge.ch/terecadastre/legends/rdppf_zones_prim.htm		

Dispositions juridiques

Date d'adoption par le Grand-Conseil:

25.03.1961

18.09.1992

Plan:

<https://ge.ch/sitg/RDPPF/RDPPF-AMENAGEMENT/MZ/27527.pdf>

<https://ge.ch/sitg/RDPPF/RDPPF-AMENAGEMENT/MZ/28442.pdf>

Loi:

http://etat.geneve.ch/sadconsult/Cad_Applic_PiecesSynth/MZ/27527LOI.pdf

http://etat.geneve.ch/sadconsult/Cad_Applic_PiecesSynth/MZ/28442LOI.pdf

Bases légales

RS 700 - Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT):
<http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19790171/index.html>
RSG L 1 30 - Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LALAT):
https://silgeneve.ch/legis/data/rsg_l1_30.htm
RSG L 1 35 - Loi générale sur les zones de développement (LGZD):
https://silgeneve.ch/legis/data/rsg_l1_35.htm
RSG L 1 45 - Loi générale sur les zones de développement industriel ou d'activités mixtes (LZIAM):
https://silgeneve.ch/legis/data/rsg_l1_45.htm
RSG L 5 05 - Loi sur les constructions et les installations diverses (LCI):
https://silgeneve.ch/legis/data/rsg_l5_05.htm

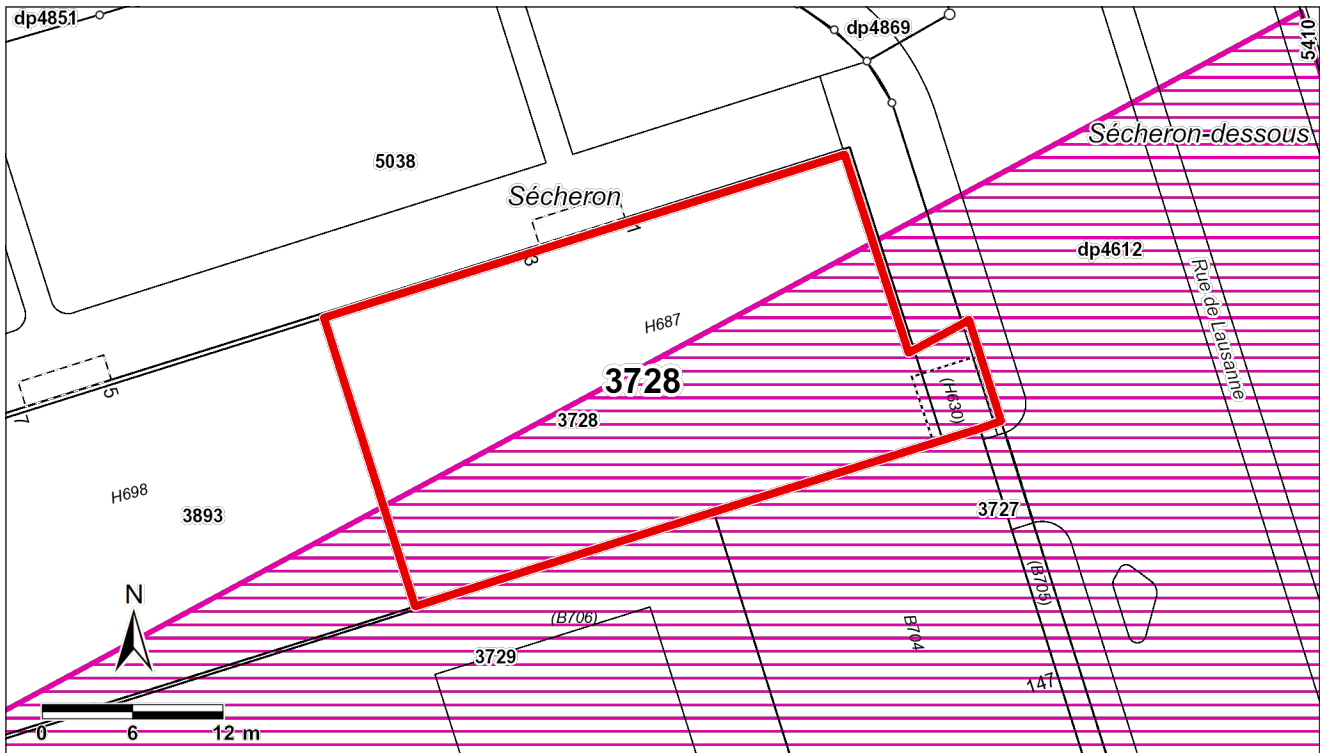
Informations et renvois supplémentaires


-

Service compétent

Office de l'urbanisme:
<https://www.ge.ch/organisation/office-urbanisme>

Plan d'utilisation du sol



	Type	Part	Part en %
Légende des objets touchés	 Plan d'utilisation du sol	405 m ²	53.9%
Autre légende (visible dans le cadre du plan)	-		
Légende complète	https://ge.ch/terecadastre/legends/rdppf_pus.htm		

Dispositions juridiques

Date d'adoption par le Conseil d'Etat:
27.02.2008

Date de la disposition juridique complémentaire:
18.04.2012

Plan:

https://ge.ch/sitg/RDPPF/RDPPF-AMENAGEMENT/PUS/PUS_VDG.pdf

Arrêté du Conseil d'Etat:

http://etat.geneve.ch/sadconsult/Cad_Applic_PiecesSynth/PUS/PUS_Geneve_ACE.pdf

Règlement:

https://ge.ch/sitg/RDPPF/RDPPF-AMENAGEMENT/PUS/PUS_VDG_REGLEMENT.pdf

Disposition juridique complémentaire:

http://etat.geneve.ch/sadconsult/Cad_Applic_PiecesSynth/PUS/PUS_Geneve_ACE2.pdf

Bases légales

RS 700 - Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT):

<http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19790171/index.html>

RSG L 1 30 - Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LALAT):

https://silgeneve.ch/legis/data/rsg_l1_30.htm

RSG L 5 05 - Loi sur les constructions et les installations diverses (LCI):

https://silgeneve.ch/legis/data/rsg_l5_05.htm

RSG L 1 40 - Loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités (Lext):

https://silgeneve.ch/legis/data/rsg_l1_40.htm

Informations et renvois supplémentaires

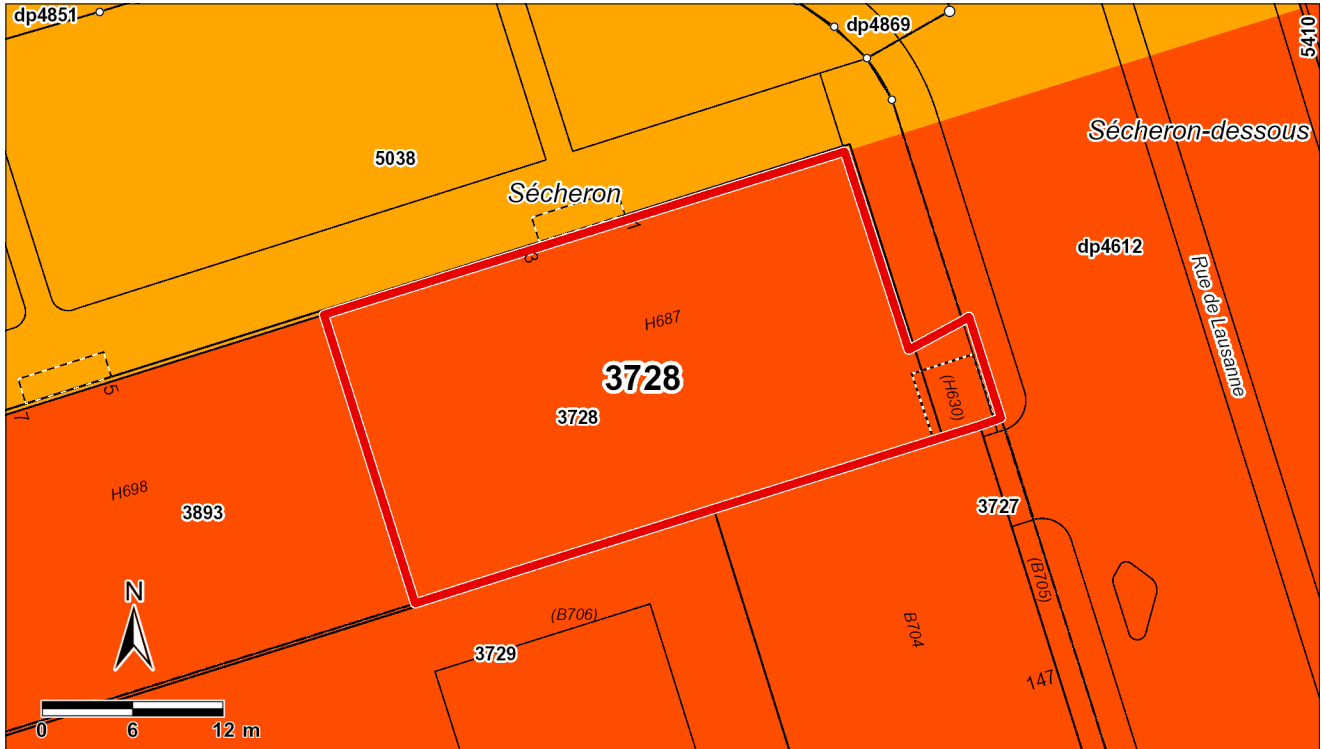
-



Service compétent

Office de l'urbanisme:

<https://www.ge.ch/organisation/office-urbanisme>

Degré de sensibilité au bruit (dans les zones d'affectation)



	Type	Part	Part en %
Légende des objets touchés	 Degré de sensibilité III	751 m ²	100.0%
Autre légende (visible dans le cadre du plan)	 Degré de sensibilité II		
Légende complète	https://ge.ch/terecadastre/legends/rdppf_dsopb.htm		

Dispositions juridiques

Date d'adoption (instance selon type de plan):

18.09.1992

05.05.2005

Date de la disposition juridique complémentaire:

18.09.1992

Plan:

<https://ge.ch/sitg/RDPPF/RDPPF-AMENAGEMENT/MZ/28442.pdf>

<https://ge.ch/sitg/RDPPF/RDPPF-AMENAGEMENT/DSOPB/29321.pdf>

Arrêté du Conseil d'Etat:

http://etat.geneve.ch/sadconsult/Cad_Applic_PiecesSynth/DSOPB/29321ACE.pdf

Disposition juridique complémentaire:

http://etat.geneve.ch/sadconsult/Cad_Applic_PiecesSynth/MZ/28442LOI.pdf

Bases légales

RS 814.41 - Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB):

<http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19860372/index.html>

RSG K 1 70 - Loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LALPE):

https://silgeneve.ch/legis/data/rsg_k1_70.htm

RSG K 1 70.10 - Règlement sur la protection contre le bruit et les vibrations (RPBV):

https://silgeneve.ch/legis/data/rsg_k1_70p10.htm

Informations et renvois supplémentaires

-

Service compétent

Office de l'urbanisme:

<https://www.ge.ch/organisation/office-urbanisme>

Abréviations

Cadastre RDPPF: Cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière

CSP: Cadastre des sites pollués

E-GRID: Identification fédérale des immeubles

LA: Loi fédérale sur l'aviation (RS 748.0)

LAT: Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (Loi sur l'aménagement du territoire) (RS 700)

LCdF: Loi fédérale sur les chemins de fer (RS 742.101)

LEaux: Loi fédérale sur la protection des eaux (RS 814.20)

LFo: Loi fédérale sur les forêts (Loi sur les forêts) (RS 921.0)

LGéo: Loi fédérale sur la géoinformation (Loi sur la géoinformation) (RS 510.62)

LPE: Loi fédérale sur la protection de l'environnement (Loi sur la protection de l'environnement) (RS 814.01)

LRN: Loi fédérale sur les routes nationales (RS 725.11)

No-OFS: Numéro officiel de la commune

OAT: Ordonnance sur l'aménagement du territoire (RS 700.1)

OCRDP: Ordonnance sur le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (RS 510.622.4)

OEaux: Ordonnance sur la protection des eaux (RS 814.201)

OGéo: Ordonnance sur la géoinformation (RS 510.620)

OPB: Ordonnance sur la protection contre le bruit (RS 814.41)

OSIA: Ordonnance sur l'infrastructure aéronautique (RS 748.131.1)

OSites: Ordonnance sur l'assainissement des sites pollués (Ordonnance sur les sites contaminés) (RS 814.680)

RDPPF: Restriction de droit publique à la propriété foncière

RF: Registre foncier

ORN: Ordonnance fédérale sur les routes nationales (RS 725.111)